



CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE  
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE  
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 30 mars 2022 à 17 h 00.

MRC de Roussillon  
260B, rue Saint-Pierre, à la salle du Conseil de la MRC, Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

---

Présents, les conseillers de comté :

ALLARD, Éric - maire de Châteauguay  
BOUCHARD, Sylvain - maire suppléant de Sainte-Catherine  
BOYLE, Kevin - maire de Léry  
DYOTTE, Normand - maire de Candiac  
GALANTAI, Frédéric - maire de La Prairie  
MARIN, Christian - maire de Saint-Philippe  
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier  
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson  
PAYANT, Sylvain - préfet suppléant et maire de Saint-Isidore  
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu

Absents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine  
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la directrice services administratifs et financiers / greffière-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, procède à l'ouverture de la séance ordinaire et souhaite la bienvenue à tous.

En vertu de l'arrêté 2022-024 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 25 mars 2022, les séances du conseil se tiennent en présentiel, conformément aux règles prévues au *Code municipal du Québec*, et les consignes sanitaires de base doivent être respectées.

**2022-03-43**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 30 mars 2022 avec les modifications suivantes:

Point ajouté:



6.3. Avis de motion - projet de règlement numéro 228 pour la modification du schéma d'aménagement;

Titre modifié:

6.4. Adoption du projet de règlement numéro 228 pour la modification du schéma d'aménagement révisé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. SUIVI DU CONSEIL - 23 FÉVRIER 2022
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 4.1. Adoption du procès-verbal du 23 février 2022
  - 4.2. Ratification de la liste des chèques et des déboursés
  - 4.3. Correspondance
  - 4.4. Ressources humaines - modifications de statut d'emploi
  - 4.5. Adoption avec modification - Règlement numéro 226 sur la régie interne de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon
  - 4.6. Vente pour taxes municipales non payées - nomination de délégué
  - 4.7. FRR - adoption du rapport d'activité 2020 - Volet 2- Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC
  - 4.8. FRR - adoption des priorités d'intervention 2022
  - 4.9. Transfert de fonds d'initiatives régionales (FIR) : programmes de subvention
  - 4.10. Dépôt - rapport annuel 2021 du règlement portant sur la gestion contractuelle
  - 4.11. Dépôt - audit de conformité de la Commission municipale du Québec
  - 4.12. Dépôt de la liste des personnes embauchées
5. AFFAIRES DU CONSEIL
  - 5.1. MRC de Roussillon solidaire du peuple ukrainien
6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 6.1. Demande de financement - programme de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial
  - 6.2. Octroi de contrat - appel d'offres 2022-01 services professionnels d'ingénierie
  - 6.3. Avis de motion - projet de règlement numéro 228 pour la modification du schéma d'aménagement
  - 6.4. Adoption du projet de règlement numéro 228 pour la modification du schéma d'aménagement
  - 6.5. Demande de financement - Fonds pour le transport actif
7. AVIS DE CONFORMITÉ
  - 7.1. Candiac - Règlement numéro 5000-050 modifiant le règlement de zonage numéro 5000
  - 7.2. Candiac - Règlement numéro 5004-011 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 5004
  - 7.3. Châteauguay - Règlement numéro Z-3001-84-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001
  - 7.4. Châteauguay - Règlement numéro Z-3001-85-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001
  - 7.5. Châteauguay - Règlement numéro Z-3001-86-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001



- 7.6. Châteauguay - Règlement numéro Z-3001-89-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001
- 7.7. Châteauguay - Règlement numéro Z-3001-87-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001
- 7.8. Châteauguay - Règlement numéro Z-3300-4-22 modifiant le règlement de construction numéro Z-3300
- 7.9. Châteauguay - Règlement numéro Z-4000-3-22 modifiant le règlement numéro Z-4000
- 7.10. La Prairie - Règlement numéro 1250-46 modifiant le règlement de zonage numéro 1250
- 7.11. La Prairie - Règlement numéro 1247-08 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1247
- 7.12. Saint-Constant : Résolution numéro 080-02-22 (Demande de PPCMOI 2019-00101)
- 7.13. Saint-Constant - Règlement numéro 1725-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17
- 7.14. Saint-Constant - Règlement numéro 1734-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17
- 7.15. Saint-Mathieu - Règlement numéro 232-2011-01 modifiant le règlement de construction numéro 232-2011
- 7.16. Saint-Philippe - Règlement numéro 501-02 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501
- 7.17. Sainte-Catherine - Règlement numéro 2012-17 modifiant le règlement numéro 2012-00
- 7.18. Sainte-Catherine - Règlement numéro 2013-07 modifiant le règlement numéro 2013-00
- 7.19. Sainte-Catherine - Règlement numéro 2009-Z-75 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00
8. COURS D'EAU
  - 8.1. Entente pour l'entretien d'un cours d'eau sous juridiction commune de trois MRC
9. CULTURE ET PATRIMOINE
10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
  - 10.1. Avenant 14 - contrat de prêt pour le programme Aide d'urgence aux PME (PAUPME)
  - 10.2. Avenant 15 - contrat de prêt pour le programme Aide d'urgence aux PME (PAUMPE)
  - 10.3. Autorisation de signature - quittances PAUPME - AERAM
  - 10.4. Aide d'urgence aux PME - entériner les recommandations du CIC
11. MATIÈRES RÉSIDUELLES
  - 11.1. Redistribution des ristournes et redevances à l'élimination 2021
  - 11.2. Interdiction de l'ensemble des sacs de plastique
12. RURALITÉ
13. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 13.1. Formation du comité régional de prévention
  - 13.2. Rapport 2021 - sécurité incendie
14. AFFAIRES NOUVELLES
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



### **3. SUIVI DU CONSEIL - 23 FÉVRIER 2022**

Le directeur général de la MRC de Roussillon dépose le rapport de suivi de la séance ordinaire du 23 février 2022. Le Conseil en prend note.

### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2022-03-44

#### **4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 FÉVRIER 2022**

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2022. Une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-03-45

#### **4.2. RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS**

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés du 15 février au 21 mars 2022 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements de la liste des chèques et des déboursés d'une somme de 2 129 751.82 \$ pour la période du 15 février au 21 mars 2022, le tout tel que plus amplement détaillé dans le document préparé par le trésorier en date du 21 mars 2022;

*Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de \$2 129 751.82, le tout en fonction du budget adopté.*

---

Colette Tessier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### **4.3. CORRESPONDANCE**

Le directeur général de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.



2022-03-46

**4.4. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATIONS DE STATUT D'EMPLOI**

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon s'est donné comme mission de participer activement au développement de ses 11 municipalités constituantes en offrant des services et une expertise dans le domaine du développement durable et régional;

ATTENDU QUE depuis les trois dernières années, nous avons retenu les services d'une technicienne pour la gestion des matières résiduelles et d'une technicienne en géomatique pour non seulement répondre aux besoins de la MRC, mais également aux besoins des municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, il devient stratégique de sécuriser nos ressources humaines en leur offrant un statut permanent;

ATTENDU QUE le changement de statut se fait à coût nul;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le changement de statut surnuméraire du poste de technicien en géomatique au statut de permanent temps plein et autorise le changement du statut contractuel du poste de technicien au service de gestion des matières résiduelles au statut de permanent temps plein.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-03-47

**4.5. ADOPTION AVEC MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 226 SUR LA RÉGIE INTERNE DE L'ENSEMBLE DES COMITÉS DE LA MRC DE ROUSSILLON**

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon (MRC) a procédé à la création de différents comités au cours des dernières années;

ATTENDU QUE chacun de ces comités à un mandat distinct;

ATTENDU QUE les règlements numéro 206, 214, 219 et 221 de la MRC regroupent les règles de régie interne de chacun de ces comités;

ATTENDU QU'une révision générale de ces règlements s'avère nécessaire, particulièrement en ce qui concerne la composition des comités;

ATTENDU QU'il y a lieu en ce sens d'abroger les règlements numéro 206, 214, 219 et 221; et d'adopter un nouveau règlement établissant les règles de régie interne des comités de la MRC;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné par monsieur Frédéric Galantai, maire de La Prairie, à une séance ordinaire du Conseil de la MRC du 26 janvier 2022 le tout



conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé par la résolution numéro 2022-01-06;

ATTENDU QUE le règlement à être adopté est modifié à son projet de règlement, plus précisément:

- Article 3.2:
  - Changement de l'appellation du Comité de projet en aménagement du territoire (CPAT) pour Comité d'aménagement du territoire (CAT);
  - Ajout d'un Comité des affaires autochtones, sa composition à l'article 4.11 et l'identification du rôle à l'article 5.11;
- Modification de l'article 6 en supprimant la nomination annuelle du Comité d'aménagement du territoire;
- Modification de l'article 7 afin de préciser la responsabilité des comités;
- Suppression de l'article 10.2 relatif à la présidence des réunions;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte, maire de Candiac et résolu :

QUE le règlement numéro 226 concernant la régie interne des comités de la MRC de Roussillon soit adopté avec modification et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement. Le présent règlement a pour objet de définir la composition, le mandat et les règles de fonctionnement de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon.

#### ARTICLE 2 INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent règlement conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

"Intérêt personnel" : Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages



sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la MRC de Roussillon.

"Intérêt des proches" : Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

### ARTICLE 3 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Article 3.1 Pour les fins du présent règlement, les mots ou expressions utilisés ont la signification qui leur est spécifiquement attribuée. Dans tous les autres cas, les mots ou expressions conservent la signification habituelle reconnue au dictionnaire. Lorsque le contexte le permet, tout genre masculin comprend aussi le féminin et vice-versa.

Article 3.2 Dans le présent règlement, les sigles et termes ci-dessous signifient :

CMVTA :	Comité mise en valeur du territoire agricole
CAT :	Comité en aménagement du territoire
CCPM :	Comité culturel, patrimoine et musée
CIC :	Comité d'investissement commun FLI/FLS
CDE :	Comité de développement économique
CGMR :	Comité de gestion des matières résiduelles
CMD :	Comité de mobilité durable
CSP :	Comité en sécurité publique
CGPL :	Comité de gestion du parc linéaire
CCP :	Comité de consultation publique
CAA :	Comité des affaires autochtones

### ARTICLE 4 COMPOSITION DES COMITÉS

Article 4.1 Le CMVTA (Comité de mise en valeur du territoire agricole) est composé de douze (12) membres, lesquels sont répartis de la manière suivante en fonction des principaux mandats qui lui sont confiés :

Mandat lié aux responsabilités du Comité consultatif agricole

- Trois (3) membres du Conseil;
- Quatre (4) producteurs agricoles – sur appel de candidatures auprès de l'UPA;
- Un (1) membre est nommé parmi les citoyens de la MRC.

Mandat lié à la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

- Tous les membres du mandat lié aux responsabilités du Comité consultatif agricole;
- Un (1) membre de l'UPA – Administrateur syndicat local;
- Un (1) membre de l'UPA – Support professionnel – Fédération de l'UPA;
- Un (1) représentant du MAPAQ;



- Un (1) membre de la CMM.

Article 4.2 Le CAT (Comité en aménagement du territoire) est composé d'au moins trois (3) membres élus et de membres externes au besoin et selon les projets.

Article 4.3 Le CCPM (Comité culturel, patrimoine et musée) est composé de neuf (9) membres, lesquels sont répartis de la manière suivante :

- Trois (3) membres du Conseil;
- Deux (2) représentants des artistes professionnels;
- Un (1) représentant du secteur du patrimoine et muséologie;
- Un (1) représentant du secteur des Loisirs culturels;
- Un (1) représentant du secteur des bibliothèques municipales;
- Un (1) représentant du secteur éducation.

Article 4.4 Le CIC (Comité d'investissement commun FLI/FLS) est composé de neuf (9) membres, lesquels sont répartis de la manière suivante :

- Trois (3) membres du Conseil;
- Trois (3) représentants du milieu socioéconomique;
- Deux (2) entrepreneurs;
- Un (1) représentant désigné par le FTQ pour le FLS.

Article 4.5 Le CDE (Comité de développement économique) est composé de dix (10) membres, lesquels sont répartis de la manière suivante :

- Trois (3) membres du Conseil;
- Deux (2) représentants du secteur industriel;
- Un (1) représentant du secteur du commercial et/ou de service;
- Un représentant entrepreneur du secteur commerce de détail;
- Un (1) représentant d'un bureau local de Services Québec;
- Un (1) représentant du Centre d'entrepreneuriat des Grandes-Seigneuries;
- Un (1) représentant de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon.

Article 4.6 Le CGMR (Comité de gestion des matières résiduelles) est composé de trois (3) membres élus et de membres externes au besoin.

Article 4.7 Le CMD (Comité de mobilité durable) est composé de trois (3) membres élus et de membres externes au besoin.

Article 4.8 Le CSP (Comité de sécurité publique) est composé de trois (3) membres élus et de membres externes au besoin.



Article 4.9 Le CGPL (Comité de gestion du parc linéaire) est composé de trois (3) membres élus et de membres externes au besoin.

Article 4.10 Le CCP (Comité de consultation publique) est composé de trois (3) membres élus.

Article 4.11 Le CAA (Comité des affaires autochtones) est composé des élus de Châteauguay, Saint-Constant, Saint-Isidore et Sainte-Catherine.

#### ARTICLE 5 MANDAT DES COMITÉS INTERNES

Article 5.1 Le CMVTA (Comité mise en valeur du territoire agricole)

- Analyser et transmettre un avis au Conseil dans les cas suivants : Toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou à cette pratique ; toute demande d'autorisation déposée à la CPTAQ par un organisme public ou à des fins publiques et toute demande d'inclusion ou d'exclusion déposée à la CPTAQ;
- Analyser, à la demande du Conseil de la MRC, les demandes d'autorisation déposées à la CPTAQ ayant une portée régionale, c'est-à-dire autre que celles impliquant la construction d'une seule résidence ou une consolidation à des fins résidentielles;
- Effectuer toute autre tâche à la demande du Conseil et suivant les directives spéciales du Conseil pour la réalisation de cette tâche;
- Analyser, de sa propre initiative, toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou à cette pratique;
- Étudier toute question qui lui est soumise dans une optique de développement durable du territoire. Le comité doit aussi tenter, lors de ses recommandations au Conseil de la MRC, de concilier le développement des activités agricoles et urbaines pour le développement durable du territoire et l'augmentation des conditions socio-économiques de la population;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre du PDZA.

Article 5.2 Le CAT (Comité en aménagement du territoire)  
Les membres de ce comité sont entre autres amenés à :

- Effectuer le suivi des différents projets régionaux touchant l'aménagement du territoire;
- Collaborer à la rédaction du plan d'action annuel des projets;
- Formuler des recommandations sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Conseil touchant l'aménagement du territoire;



- Faciliter la prise de décision quant aux différentes actions à réaliser pour mener à terme les différents projets;
- Veiller à ce que ses activités s'harmonisent avec les priorités stratégiques de la MRC.

Article 5.3 Le CCPM (Comité culturel, patrimoine et musée)  
Les membres de ce comité sont entre autres amenés à :

- Assurer le suivi de la mise en œuvre de la Politique culturelle régionale et de son plan d'action;
- Faire des recommandations au conseil des maires de la MRC à la mise en application et au suivi de la Politique culturelle adoptée par la MRC de Roussillon;
- Consulter et représenter le milieu culturel;
- Favoriser la concertation entre les intervenants culturels;
- Participer ponctuellement à des actions de développement spécifiques à certaines disciplines, répondant au plan d'action de la Politique culturelle de la MRC de Roussillon;
- Veiller à la préservation, à la reconnaissance et à la mise en valeur du patrimoine bâti, culturel et naturel de la MRC de Roussillon;
- Rendre compte au conseil sur des questions relatives au patrimoine culturel en formulant les recommandations appropriées;
- Veiller à ce que ses activités s'harmonisent avec les priorités stratégiques de la MRC.

Article 5.4 Le CIC (Comité d'investissement commun FLI/FLS)  
Les membres de ce comité sont entre autres amenés à :

- Appliquer la politique d'investissement commune FLI/FLS en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles FLI et FLS;
- Effectuer les investissements dans le cadre de cette politique;
- Gérer d'autres portefeuilles d'investissement selon les orientations du Conseil de la MRC;
- Faire un compte rendu à la MRC de ses activités en ce qui concerne le FLI et le FLS;
- Produire un plan annuel d'investissement à chaque début d'année financière;
- Veiller à ce que ses activités s'harmonisent avec les priorités stratégiques de la MRC.

Article 5.5 Le CDE (Comité de développement économique)  
Les membres de ce comité sont entre autres amenés à :

- Assurer le suivi de la mise en œuvre de la vision de développement économique de la MRC;
- Agir à titre de comité avisé comme stipulé à l'entente Accès entreprise Québec du ministère de l'Économie et de l'Innovation;



- Contribuer à l'élaboration d'un plan d'action annuel visant à mieux soutenir les entreprises du territoire;
- Mettre à contribution son réseau pour assurer le développement économique de la MRC;
- Faire des recommandations sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Conseil touchant le développement économique de la MRC;
- Favoriser la concertation entre les intervenants économiques;
- Veiller à ce que ses activités s'harmonisent avec les priorités stratégiques de la MRC.

Article 5.6 Le CGMR (Comité de gestion des matières résiduelles)

Les membres de ce comité sont entre autres amenés à :

- Soumettre des recommandations sur des politiques, des programmes, des règlements, des projets, des stratégies de communication et sur tout autre sujet pertinent concernant la gestion des matières résiduelles;
- Proposer de nouveaux règlements, programmes ou projets relatifs la gestion des matières résiduelles;
- Proposer des modifications à tout règlement, programme ou projet relatif la gestion des matières résiduelles;
- Veiller à ce que ses activités s'harmonisent avec les priorités stratégiques de la MRC.

Article 5.7 Le CMD (Comité de mobilité durable)

Les membres de ce comité sont entre autres amenés à :

- Contribuer à l'élaboration d'un plan d'action qui favorise la mobilité durable sur l'ensemble du territoire de la MRC;
- Faire le suivi de la mise en œuvre du plan d'action;
- Prendre connaissance des dossiers soumis au comité;
- Partager leurs connaissances et expertises avec les membres du comité sur les sujets abordés lors des réunions;
- Analyser toute demande ou question soumise au comité, notamment par rapport à la gestion des déplacements ou du stationnement, la mobilité active, le transport collectif, l'autopartage et le vélo-partage, la mobilité intelligente et l'électrification des transports;
- Formuler des recommandations sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Conseil touchant le développement de la mobilité sur le territoire de la MRC;
- Veiller à ce que ses activités s'harmonisent avec les priorités stratégiques de la MRC.



- Article 5.8 Le CSP (Comité de sécurité publique)  
Les membres de ce comité sont entre autres amenés à :
- Contribuer à l'élaboration et à la révision du schéma de couverture de risque en sécurité incendie;
  - Assurer une saine gestion du Schéma de couverture de risques et des actions prévues au Plan de mise en œuvre;
  - Assurer l'adoption du rapport annuel en matière de sécurité incendie avant le 31 mars;
  - Traiter toutes demandes ou questions qui lui sont soumises par le Conseil touchant la sécurité incendie;
  - Faire des recommandations sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Conseil touchant la sécurité incendie;
  - Veiller à ce que ses activités s'harmonisent avec les priorités stratégiques de la MRC.
- Article 5.9 Le CGPL (Comité de gestion du parc linéaire)  
Les membres du comité auront pour mandat :
- Contribuer à l'élaboration et à la réalisation en du parc linéaire – route verte (Résolution 2021-09-197);
  - Contribuer à la concertation de tous les intervenants dans l'implantation d'un parc linéaire;
  - Assurer une saine gestion du parc linéaire;
  - Schéma de couverture de risques et des actions prévues au Plan de mise en œuvre Assurer la gestion des ententes de gestion;
  - Assurer la promotion des infrastructures dans une perspective récréotouristique et des transports actifs;
  - Faire rapport annuellement conseil quant à l'état du parc, de son utilisation et des améliorations à y apporter;
  - Veiller à ce que ses activités s'harmonisent avec les priorités stratégiques de la MRC.
- Article 5.10 Le CCP (Comité de consultation publique)  
Le CCP traite d'enjeux relatifs à l'aménagement du territoire, à la pratique des activités ainsi qu'aux aspects environnementaux du territoire de la MRC.
- La consultation publique vise à :
- Informer la population intéressée quant à la nature du projet prévu dans la municipalité et répondre à ses questions;
  - Connaître les préoccupations de la population intéressée quant aux inconvénients qui découleront de la réalisation du projet;
  - Recueillir les commentaires des citoyens concernés sur les mesures que devrait exiger le conseil de la MRC pour atténuer ces inconvénients et ainsi favoriser l'insertion du projet dans le milieu en contribuant à son acceptabilité sociale.



#### Article 5.11 Le CAA (Comité des affaires autochtones)

Les membres du comité auront pour mandat d'améliorer la compréhension et les relations avec la communauté de Kahnawake pour assurer des rapports harmonieux et mutuellement bénéfique.

De façon plus spécifique, ils auront le mandat de :

- Structurer la démarche de la MRC pour l'amélioration des relations avec la communauté mohawk de Kahnawake;
- Accroître la connaissance de l'histoire et des réalités des Mohawks de Kahnawake;
- Créer un dialogue officiel et structuré avec le Conseil mohawk de Kahnawake;
- Traiter toutes demandes ou questions qui lui sont soumises par le Conseil touchant les affaires autochtones;
- Faire des recommandations sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Conseil touchant les affaires autochtones;
- Veiller à ce que les activités du comité s'harmonisent avec les priorités stratégiques de la MRC.

#### ARTICLE 6 DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMITÉS

Les membres de l'ensemble des comités sont désignés par résolution du Conseil tous les quatre (4) ans.

#### ARTICLE 7 RESPONSABLE DES COMITÉS

Le directeur du service concerné agit comme responsable et secrétaire du comité. Il a pour rôle d'élaborer l'ordre du jour, de convoquer et diriger les réunions, de s'assurer du bon fonctionnement et de faire les suivis nécessaires.

Les maires siégeant au comité désignent un élu porteur des dossiers du comité. Ce dernier est responsable de faire un suivi mensuel auprès des membres du Conseil. Aucune rémunération n'est liée à ce rôle.

#### ARTICLE 8 REMPLACEMENT DES MEMBRES DES COMITÉS

Conformément à l'article 6, le Conseil procède à la désignation d'un nouveau membre d'un comité dans les cas suivants :

- Lors d'une démission;
- Lors d'une révocation par le Conseil;
- Lors d'une perte de statut;
- Après trois (3) absences consécutives.

Dans tous les cas, la personne nommée à titre de remplaçant termine le mandat du membre qu'elle remplace.

#### ARTICLE 9 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

##### **Article 9.1 Convocation des membres**

###### Article 9.1.1 Avis de convocation



Les membres d'un comité sont convoqués par courriel par le directeur du service concerné, lequel contient un projet d'ordre du jour.

**Article 9.1.2** Ordre du jour

L'ordre du jour est déterminé par directeur responsable du comité.

**Article 9.1.3** Lieu des rencontres

Les rencontres ont lieu au bureau de la MRC de Roussillon. Exceptionnellement, elles pourraient avoir lieu à tout autre endroit spécifié dans l'avis de convocation.

**Article 9.2** Compte rendu

**Article 9.2.1** Rédaction et validation du compte rendu

Le directeur de service, ou en cas d'incapacité d'agir, son remplaçant, prépare un compte rendu des réunions du comité concerné. Le compte rendu doit être validé à la prochaine réunion.

**Article 9.2.2** Contenu obligatoire

Tout compte rendu doit contenir minimalement :

- La date et le lieu de la réunion;
- Les présences et les absences;
- Le résumé des discussions concernant les sujets traités et, le cas échéant, les recommandations à transmettre au Conseil;
- La signature du directeur de service;
- Ces documents devront être consignés dans les archives de la MRC de Roussillon.

**Article 9.2.3** Dépôt du compte rendu

Le compte rendu est déposé à la séance du Conseil suivant la réunion du comité.

**Article 9.3** Soutien technique

**Article 9.3.1** Secrétaire du comité

Le secrétaire de chacun des comités est le directeur responsable du service concerné.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir d'un secrétaire lors d'une réunion, les membres présents choisissent parmi les participants la personne qui agira à ce titre.

**Article 9.3.2** Consultation d'intervenants externes

Au besoin, les comités peuvent consulter les différents intervenants de la région impliqués dans le secteur d'activité touché par le comité, afin de permettre la réalisation de leur mandat sur le territoire de la MRC.

**ARTICLE 10** FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

**Article 10.1** Fréquence des rencontres

Les membres des comités se réunissent tous les deux (2) mois ou lorsque requis.



Article 10.2 Quorum

Le quorum pour l'ensemble des comités est fixé à la majorité des membres.

Article 10.3 Confidentialité

Les délibérations des comités se font à huis clos. Les recommandations des comités demeurent confidentielles.

Article 10.4 Éthique

En tout temps, un membre d'un comité doit se désister de toute étude, délibération ou prise de position sur une affaire dans laquelle il détient un intérêt direct ou indirect pour lui ou un de ses proches. Le président de ce comité doit signaler au Conseil, immédiatement et par écrit, toute infraction commise par l'un de ses membres en vertu de ce paragraphe.

Article 10.5 Invités

Le directeur de service peut inviter des personnes-ressources ayant une expertise pertinente aux travaux du Comité à participer aux rencontres. Ces personnes-ressources ne participent toutefois pas aux délibérations, sauf si les membres y consentent.

ARTICLE 11 OBLIGATIONS EN SITUATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Dans tous les cas où un membre du comité, pour toute question soumise au comité, réalise qu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, il doit alors divulguer immédiatement cette situation aux membres du Comité et au directeur du service.

Le membre qui se trouve alors en situation de conflit d'intérêts doit se retirer de la séance du Comité afin que les délibérations à ce sujet se tiennent hors de sa présence.

ARTICLE 12 CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS

Tout membre du comité doit respecter la confidentialité des informations non disponibles au public dont il a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

La MRC se réserve le droit de refuser l'accès à certaines informations confidentielles à un membre qui serait en situation de conflit d'intérêts.

ARTICLE 13 ABROGATION

Le présent règlement révoque et remplace les règlements numéros 206, 214, 219 et 221 de la MRC relativement aux règles de régie interne de chacun de ces comités ainsi que toute autre disposition réglementaire incompatible sont abrogés par le présent règlement.



#### ARTICLE 14 RÉTROACTION

Les règles de régie interne des comités de la MRC sont effectives à compter du 1er janvier 2022.

#### ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Christian Ouellette  
Préfet

Colette Tessier  
Directrice services  
Administratifs et financiers/  
Greffière-trésorière adjointe

Avis de motion : 26 janvier 2022  
Adoption : 30 mars 2022  
Publication : 1<sup>er</sup> avril 2022  
Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> avril 2022

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-03-48

#### 4.6. **VENTE POUR TAXES MUNICIPALES NON PAYÉES - NOMINATION DE DÉLÉGUÉ**

ATTENDU QU'en conformité avec le règlement numéro 88 de la MRC de Roussillon, la vente pour défaut de paiement des taxes municipales a lieu le deuxième (2e) jeudi du mois d'avril;

ATTENDU QU'à la date fixée par le règlement numéro 88, le greffier-trésorier de la MRC, par lui-même ou par une autre personne, procède à la vente des immeubles inscrits selon l'article 1032 et suivant du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner la greffière-trésorière adjointe à procéder à la vente aux enchères pour remplacer, en cas d'incapacité d'agir, le greffier-trésorier;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière adjointe soit autorisée à exclure de cette vente aux enchères l'immeuble pour lequel toutes taxes dues auront été payées avant la tenue de la vente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne, en cas d'incapacité du greffier-trésorier à procéder à la vente aux enchères publiques, la greffière-trésorière adjointe à procéder à la vente des immeubles sur lesquels les taxes imposées demeurent impayées et à signer tout document requis dans le cadre des procédures et mesures accessoires à la vente pour défaut de paiement de taxes municipales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



2022-03-49

**4.7. FRR - ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 -  
VOLET 2- SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE  
DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC**

ATTENDU la responsabilité de la MRC de Roussillon d'assurer la gestion du Fonds région et ruralité (FRR) – volet 2 que lui délègue le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU l'entente relative au FRR intervenue entre le MAMH et la MRC de Roussillon indiquant que celle-ci doit produire un rapport annuel d'activités au bénéfice de la population de son territoire et spécifique aux modalités de l'entente;

ATTENDU que la MRC de Roussillon adoptait le 27 mai 2020 ses priorités d'intervention;

ATTENDU que le rapport d'activités 2020 trace un bilan des priorités d'intervention et des projets réalisés en regard des priorités d'intervention du FRR de la MRC de Roussillon;

ATTENDU qu'en fonction des priorités d'intervention ciblées par la MRC de Roussillon, le Fonds Régions et Ruralité - volet 2, a permis de supporter la réalisation de projets structurants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le rapport d'activités au 31 décembre 2020 tel que déposé, dans le cadre de la mise en oeuvre du Fonds régions et ruralité – volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour l'année 2020;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 42 de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité;

QUE soit déposé sur le site Internet de la MRC de Roussillon, le rapport d'activités et le bilan financier du Fonds régions et ruralité – volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour l'année 2020;

ET QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-03-50

**4.8. FRR - ADOPTION DES PRIORITÉS  
D'INTERVENTION 2022**

ATTENDU la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR), volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC 2020-2025 entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;



ATTENDU QUE cette entente délègue à la MRC de Roussillon la gestion d'une somme de 1 426 155 \$ pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon, conformément au protocole d'entente établi avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, doit adopter les priorités annuelles du Fonds régions et ruralité - volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU que le volet 2 du FRR vise à soutenir les MRC et les organismes ayant compétence de MRC dans leur mission de développement local et régional;

ATTENDU QUE cette entente prévoit que la MRC de Roussillon devra établir, adopter et publiciser :

1. Ses priorités annuelles d'intervention en matière de développement local et régional pour l'année 2022;
2. Une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
3. Une politique de soutien aux entreprises;

ATTENDU QU'un document intitulé Priorités d'intervention de la MRC de Roussillon 2022 , lequel document présente les 5 grandes priorités d'intervention pour le Volet 2 du FRR, est déposé pour adoption lors de la présente séance et que les membres du Conseil s'en disent satisfaits;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon entend financer ses Priorités d'intervention à même l'enveloppe du Fonds Régions et Ruralité volet 2;

ATTENDU le dépôt du suivi des projets et qu'une somme de 349 437 \$ soit désengagée des projets antérieurs identifiés et affectée aux projets désignés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le document - Priorités annuelles d'intervention 2022 - totalisant 1 426 155 \$ joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QU'une somme de 349 437\$ soit désengagée des projets identifiés et affectée aux projets désignés;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, les protocoles d'entente à intervenir avec le MAMH;

ET QUE ces documents soient déposés sur le site internet de la MRC de Roussillon et qu'ils soient transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accompagnée de la présente résolution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



2022-03-51

**4.9. TRANSFERT DE FONDS D'INITIATIVES RÉGIONALES (FIR) : PROGRAMMES DE SUBVENTION**

ATTENDU la décision du Conseil de donner suite au projet - programme de subvention en ajoutant un nouveau programme pour les produits d'hygiène féminine et en reconduisant le programme de subvention des filtres pour microfibres;

ATTENDU QUE le coût estimé pour ces programmes est de 27 000 \$;

ATTENDU le surplus dans le Fonds d'initiatives régionale GMR pour 2022 et qu'il y a lieu d'approprier 27 000 \$ à même le Fonds d'initiatives régionales (FIR);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise l'appropriation d'une somme de 27 000 \$ à même le Fonds d'initiatives régionales (FIR) au poste 01-279-44-001 : Autres revenus projet produits hygiène féminine pour un montant de 21 000 \$ et au poste 01-279-44-002 : Autres revenus projet filtres pour microfibres pour une somme de 6 000 \$.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**4.10. DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL 2021 DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le directeur général de la MRC de Roussillon dépose le rapport annuel concernant l'application de ses règlements sur la gestion contractuelle (RGC).

2022-03-52

**4.11. DÉPÔT - AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

ATTENDU que la Vice-présidence de la Commission municipale à la vérification a transmis le rapport d'audit portant sur la transmission du rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*;

ATTENDU que ce rapport présente les constatations qui se dégagent de cette mission d'audit ainsi que les recommandations;

ATTENDU que ce rapport doit être déposé à la première séance du Conseil de la MRC suivant sa réception, comme prévu à l'article 86.8 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon prend acte du rapport d'audit;

ET QUE le directeur général de la MRC transmette une copie certifiée conforme de la résolution du conseil officialisant ce dépôt à la directrice en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### **4.12. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES**

Conformément aux articles 23.4 et 23.5 du chapitre II du règlement numéro 200 décrétant les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, vous trouverez ci-bas la liste des personnes embauchées par le directeur général de la MRC de Roussillon.

Voici le dépôt de la liste des personnes embauchées :

NOM	TITRE	SERVICE VISÉ	DURÉE DE L'EMPLOI
Yan Tremblay	Technicien au service GMR	GMR	Contractuel
Cristina Morari	Enviro-conseiller	GMR	6 juin au 19 août 2022
Maxime Berthelette	Enviro-conseiller	GMR	6 juin au 19 août 2022

#### **5. AFFAIRES DU CONSEIL**

2022-03-53

##### **5.1. MRC DE ROUSSILLON SOLIDAIRE DU PEUPLE UKRAINIEN**

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;



ATTENDU les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon invite la population de son territoire à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

ET QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## **6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

2022-03-54

### **6.1. DEMANDE DE FINANCEMENT - PROGRAMME DE CARACTÉRISATION DES IMMEUBLES ET SECTEURS À POTENTIEL PATRIMONIAL**

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> avril 2021, la *Loi sur le patrimoine culturel* a introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté d'adopter et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon prévoit déposer une demande de financement au programme de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial avant le 31 mai 2022;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon pourrait recevoir une subvention maximale de 50 000 \$ pour réaliser son projet d'inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la demande de financement au programme de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial et autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer et présenter cette demande de financement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-03-55

**6.2. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2022-01 SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE**

ATTENDU QU'un appel d'offres public pour Services professionnels d'ingénierie pour la conception d'une piste cyclable sur l'emprise ferroviaire abandonnée entre les villes de Saint-Constant et de Mercier a été lancé le 15 février 2022;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 17 mars 2022;

ATTENDU QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé des offres soient:

- Shellex Groupe Conseil
- Parrallèle 54 Experts-Conseil

ATTENDU l'analyse des soumissions et le dépôt du rapport du comité de sélection recommandant d'adjuger le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage soit Shellex-Groupe Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon octroi le contrat à la firme Shellex Groupe Conseil pour un montant de 411 576 \$ (TTI), le tout conformément à leur soumission;

QUE les sommes requises à cette fin soient prises à même les fonds disponibles au poste comptable 55-150-92-000 et qu'à cette fin, soit approuvé l'affectation du revenu reporté au poste comptable 01-381-35-000 pour le financement de cette dépense;

ET QUE le Conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis à cet appel d'offres.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-03-56

**6.3. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 228 POUR LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

AVIS DE MOTION est donné avec dispense de lecture par monsieur Normand Dyotte, maire de Candiac, qu'il est proposé pour adoption à une prochaine séance du Conseil un règlement



modifiant le Schéma d'aménagement révisé afin d'abroger les normes relatives aux coefficients d'occupation et d'emprise au sol applicables aux zones prioritaires d'aménagement et de réaménagement et d'apporter certains correctifs à des dispositions diverses.

Une copie du projet de règlement numéro 228 a été remise à tous les membres du Conseil de la MRC de Roussillon conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2022-03-57

**6.4. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 228 POUR LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU QUE la MRC répond à une demande des municipalités qui souhaitent l'abrogation des normes de coefficients d'occupation et d'emprise au sol dans les zones prioritaires d'aménagement et de réaménagement au schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE la MRC juge qu'il est dans l'intérêt collectif de modifier le schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC peut demander au ministre son avis sur la modification proposée;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation devra être tenue par une Commission de consultation nommée par le Conseil de la MRC de Roussillon, conformément à la loi;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.2 de la LAU, le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu d'une telle assemblée où il peut déléguer cette tâche au greffier-trésorier;

ATTENDU qu'un document précisant la nature des modifications que les municipalités locales devront faire relativement au Règlement 228 est déposé pour adoption conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Comité en aménagement du territoire recommande l'adoption du règlement 228 au Conseil de la MRC;

ATTENDU l'avis de motion du 30 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement



numéro 228 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil;

QUE le Conseil de la MRC demande au ministre des Affaires municipales et de l'habitation son avis sur le projet de Règlement numéro 228;

QUE soit adopté le document déposé au Conseil de la MRC de Roussillon, daté du 30 mars 2022, précisant la nature des modifications que devront apporter les municipalités locales dans le cadre du Règlement 228;

QUE le Conseil de la MRC mandate Commission de consultation pour tenir la consultation publique en lien avec le projet de Règlement 228 et fasse rapport de ses travaux au Conseil;

ET QUE le greffier-trésorier soit mandaté pour fixer la date, l'heure et le lieu de la commission.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-03-58

**6.5. DEMANDE DE FINANCEMENT - FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF**

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon est présentement en processus de révision de son plan de mobilité durable et qu'elle souhaite compléter ses démarches en collectant un plus grand nombre de données sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon prévoit déposer une demande de financement au fonds pour le transport actif avant le 31 mars 2022;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon pourrait recevoir une subvention maximale de 50 000 \$ pour réaliser son projet de planification et de conception;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la demande de financement au fonds pour le transport actif et autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer et présenter cette demande de financement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**7. AVIS DE CONFORMITÉ**

2022-03-59

**7.1. CANDIAC - RÈGLEMENT NUMÉRO 5000-050 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 5000**

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a adopté le Règlement numéro 5000-050 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 le 21 février 2022;



ATTENDU QUE la Ville de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 5000-050 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 le 3 mars 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 5000-050 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 pour la Ville de Candiac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-03-60

**7.2. CANDIAC - RÈGLEMENT NUMÉRO 5004-011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 5004**

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a adopté le Règlement numéro 5004-011 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 5004 le 21 février 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 5004-011 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 5004 le 1er mars 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 5004-011 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 5004 pour la Ville de Candiac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-03-61

**7.3. CHÂTEAUGUAY - RÈGLEMENT NUMÉRO Z-3001-84-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO Z-3001**

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3001-84-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 14 février 2022;



ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro Z-3001-84-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 23 février 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro Z-3001-84-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 pour la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-03-62

**7.4. CHÂTEAUGUAY - RÈGLEMENT NUMÉRO Z-3001-85-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO Z-3001**

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3001-85-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 14 février 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro Z-3001-85-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 23 février 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro Z-3001-85-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 pour la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-03-63

**7.5. CHÂTEAUGUAY - RÈGLEMENT NUMÉRO Z-3001-86-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO Z-3001**

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3001-86-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 14 mars 2022 ;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro Z-3001-86-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 23 mars 2022 afin



d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro Z-3001-86-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 pour la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2022-03-64**

**7.6. CHÂTEAUGUAY - RÈGLEMENT NUMÉRO Z-3001-89-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO Z-3001**

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3001-89-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 14 mars 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro Z-3001-89-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 23 mars 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro Z-3001-89-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 pour la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2022-03-65**

**7.7. CHÂTEAUGUAY - RÈGLEMENT NUMÉRO Z-3001-87-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO Z-3001**

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3001-87-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 14 février 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro Z-3001-87-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 23 février 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;



ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro Z-3001-87-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 pour la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2022-03-66**

**7.8. CHÂTEAUGUAY - RÈGLEMENT NUMÉRO Z-3300-4-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO Z-3300**

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3300-4-22 modifiant le règlement de construction numéro Z-3300 le 14 février 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro Z-3300-4-22 modifiant le règlement de construction numéro Z-3300 le 23 février 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro Z-3300-4-22 modifiant le règlement de construction numéro Z-3300 pour la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2022-03-67**

**7.9. CHÂTEAUGUAY - RÈGLEMENT NUMÉRO Z-4000-3-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO Z-4000**

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-4000-3-22 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro Z-4000 le 14 mars 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro Z-4000-3-22 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro Z-4000 le 23 mars 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro Z-4000-3-22 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro Z-4000 pour la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2022-03-68**

**7.10. LA PRAIRIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250**

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie a adopté le Règlement numéro 1250-46 modifiant le règlement de zonage numéro 1250 le 15 février 2022;

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1250-46 modifiant le règlement de zonage numéro 1250 le 21 février 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1250-46 modifiant le règlement de zonage numéro 1250 pour la Ville de La Prairie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2022-03-69**

**7.11. LA PRAIRIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1247-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1247**

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie a adopté le Règlement numéro 1247-08 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1247 le 15 mars 2022;

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1247-08 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1247 le 23 mars 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1247-08 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 1247 pour la Ville de La Prairie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-03-70

**7.12. SAINT-CONSTANT : RÉSOLUTION NUMÉRO 080-02-22 (DEMANDE DE PPCMOI 2019-00101)**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant adopté la résolution de PPCMOI numéro 080-02-22 (Demande de PPCMOI 2019-00101) le 15 février 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon sa résolution numéro 080-02-22 (Demande de PPCMOI 2019-00101) le 1er mars 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de la résolution numéro 080-02-22 (Demande de PPCMOI 2019-00101) pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-03-71

**7.13. SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1725-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1725-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 15 février 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1725-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 1er mars 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1725-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-03-72

7.14. **SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1734-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1734-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 15 mars 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1734-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 23 mars 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1734-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-03-73

7.15. **SAINT-MATHIEU - RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2011-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 232-2011**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le Règlement numéro 232-2011-01 modifiant le règlement de construction numéro 232-2011 le 8 mars 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 232-2011-01 modifiant le règlement de construction numéro 232-2011 le 23 mars 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 232-2011-01 modifiant le règlement de



construction numéro 232-2011 pour la Municipalité de Saint-Mathieu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2022-03-74**

**7.16. SAINT-PHILIPPE - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 501**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 501-02 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 le 8 mars 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 501-02 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 le 14 mars 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 501-02 modifiant le règlement de zonage et lotissement numéro 501 pour la Ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2022-03-75**

**7.17. SAINTE-CATHERINE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-00**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a adopté le Règlement numéro 2012-17 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-00 le 8 mars 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2012-17 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-00 le 11 mars 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2012-17 modifiant le règlement



concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-00 pour la Ville de Sainte-Catherine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2022-03-76**

**7.18. SAINTE-CATHERINE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-00**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a adopté le Règlement numéro 2013-07 modifiant le règlement concernant les plans d'aménagement d'ensemble numéro 2013-00 le 8 mars 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2013-07 modifiant le règlement concernant les plans d'aménagement d'ensemble numéro 2013-00 le 11 mars 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2013-07 modifiant le règlement concernant les plans d'aménagement d'ensemble numéro 2013-00 pour la Ville de Sainte-Catherine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2022-03-77**

**7.19. SAINTE-CATHERINE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-75 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a adopté le Règlement numéro 2009-Z-75 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 le 8 mars 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2009-Z-75 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 le 11 mars 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à



l'égard du Règlement numéro 2009-Z-75 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 pour la Ville de Sainte-Catherine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## **8. COURS D'EAU**

2022-03-78

### **8.1. ENTENTE POUR L'ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU SOUS JURIDICTION COMMUNE DE TROIS MRC**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut s'entendre avec une ou plusieurs MRC voisines relativement à la gestion de travaux dans certains cours d'eau de juridiction commune;

ATTENDU QUE des travaux sont prévus sur le cours d'eau Normandin-Desranleau et que ceux-ci seront partagés en proportion du bassin versant situé sur les territoires de Saint-Jean-sur-Richelieu (MRC du Haut-Richelieu 45,37%), Saint-Philippe (MRC de Roussillon 54,02) et Saint-Jacques-le-Mineur (MRC des Jardins-de-Napierville 0,61%);

ATTENDU QUE le cours d'eau Normandin-Desranleau est sous la juridiction commune des MRC de Roussillon, Haut-Richelieu et Jardins-de-Napierville;

ATTENDU la proposition d'entente avec les MRC du Haut-Richelieu, de Roussillon et des Jardins-de-Napierville afin que la gestion des travaux d'entretien précités puisse être confiée à la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer au nom de la MRC de Roussillon, une entente avec la MRC des Jardins-de-Napierville et la MRC du Haut-Richelieu, confiant à cette dernière la gestion des travaux d'entretien sur le cours d'eau Normandin-Desranleau.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## **9. CULTURE ET PATRIMOINE**

Aucun sujet n'est apporté.

## **10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2022-03-79

### **10.1. AVENANT 14 - CONTRAT DE PRÊT POUR LE PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME (PAUPME)**

ATTENDU QUE le 15 février 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du



programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 30 juin 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le préfet à signer l'avenant 14 pour et au nom de la MRC de Roussillon dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-03-80

**10.2. AVENANT 15 - CONTRAT DE PRÊT POUR LE PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME (PAUMPE)**

ATTENDU QUE le 15 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME);

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon est admissible à un montant additionnel de 1 300 000 \$ aux fins du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications aux articles 1 et 2 du contrat de prêt pour tenir compte de ce montant additionnel octroyé à la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le préfet à signer l'avenant 15 pour et au nom de la MRC de Roussillon dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-03-81

**10.3. AUTORISATION DE SIGNATURE - QUITTANCES PAUPME - AERAM**

ATTENDU les directives administratives portant sur le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) ainsi que le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

ATTENDU QUE le volet AERAM a été ajouté au PAUPME afin de soutenir les entreprises ayant dû cesser leurs activités en totalité



ou en partie parce qu'elles sont visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le soutien prend la forme d'un pardon de prêt (contribution non remboursable) pour compenser les frais engagés visant à permettre la réouverture de l'entreprise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, les conventions de prêts, addendas, quittances et tout autre document requis relatifs aux prêts octroyés dans le cadre des programmes PAUPME - AERAM, le tout conformément aux règles de processus d'attribution du financement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-03-82

**10.4. AIDE D'URGENCE AUX PME - ENTÉRINER LES RECOMMANDATIONS DU CIC**

ATTENDU QUE le 23 décembre 2021 le gouvernement du Québec annonçait des restrictions additionnelles en vigueur à compter du 26 décembre;

ATTENDU QUE le programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) soutient, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises afin que celles-ci soient en mesure de maintenir, consolider ou relancer leurs activités;

ATTENDU QUE les restaurants ont été considérés admissibles à l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE);

ATTENDU QUE les entreprises admissibles ont droit à un prêt ou une garantie de prêt d'un montant maximal de 50 000 \$ afin de pallier le manque de liquidités;

ATTENDU QUE le volet AERAM permet de soutenir les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles ont été fermées par décret ministériel et qu'elles pourront voir convertir en pardon l'équivalent de 80% (jusqu'à un maximum de 15 000 \$ par mois de fermeture) de leur prêt octroyé selon certaines conditions;

ATTENDU les bonifications de fermeture décrétées par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les restaurants qui bénéficient d'une aide financière dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) sont admissibles à un pardon de prêt (contribution non remboursable) supplémentaire d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement afin de couvrir les coûts des articles périssables non utilisés;



ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a évalué les analyses des dossiers recommandés, non recommandés ainsi que ceux reporter du dernier comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) du 17 mars 2022 pour l'octroi de onze nouveaux prêts, totalisant 331 244.04 \$ dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, les conventions de prêts, addendas, quittances et autres documents requis relatifs aux prêts octroyés dans le cadre des programmes PAUPME - AERAM, le tout conformément aux règles de processus d'attribution du financement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## **11. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

2022-03-83

### **11.1. REDISTRIBUTION DES RISTOURNES ET REDEVANCES À L'ÉLIMINATION 2021**

ATTENDU QU'en ce qui a trait à la tarification des quotes-parts pour la collecte des déchets, la MRC de Roussillon retourne une ristourne aux municipalités membres ou, le cas échéant, la différence correspondant au tonnage réellement généré par rapport à l'estimation de tonnage utilisé pour déterminer les quotes-parts;

ATTENDU le montant de 2 007 418.64 \$ remis par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la redistribution des redevances à l'élimination pour 2020;

ATTENDU QUE la MRC retourne aux municipalités membres cette redevance remise par le MELCC après avoir appliqué une retenue pour le financement d'initiatives régionales;

ATTENDU le dépôt des statistiques de tonnages pour 2021;

ATTENDU le dépôt des calculs, selon les méthodes convenues, pour la redistribution de ces sommes aux municipalités membres;

ATTENDU QUE le MELCC rappelle que ces sommes retournées aux municipalités devraient servir à financer des activités liées à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision de leur plan de gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine les calculs tels que déposés et autorise les paiements ou les factures en conséquence;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme une retenue de 25 % sur la redistribution des redevances à l'élimination afin d'équilibrer les affectations 2022 au Fonds d'initiatives régionales GMR.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-03-84

**11.2. INTERDICTION DE L'ENSEMBLE DES SACS DE PLASTIQUE**

ATTENDU QUE le comité exécutif de la CMM a invité l'ensemble des municipalités de son territoire à interdire la distribution des sacs d'emplettes composés de plastique conventionnel, oxodégradable, biodégradable ou compostable dans les commerces de détail;

ATTENDU QUE la CMM a partagé un règlement type à adopter par les municipalités;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités de la MRC de Roussillon ont banni les sacs de plastique de moins de 50 microns;

ATTENDU QUE la MRC souhaite faire sa part pour contribuer à l'effort collectif mondial pour l'environnement;

ATTENDU QUE la campagne de promotion Roussillon + vert: un geste à la fois qui vise la réduction des plastiques à usage unique déployé par la MRC en 2021;

ATTENDU que cette campagne Roussillon + vert comprend un plan de communication qui pourrait intégrer le bannissement des sacs de plastique sur le territoire des villes qui adopteront le règlement afin d'interdire la distribution des sacs d'emplettes composés de plastique conventionnel, oxodégradable, biodégradable ou compostable dans les commerces de détail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon invite les municipalités membres de la MRC à adopter le règlement type fourni par la CMM afin de bannir les sacs d'emplettes composés de plastique conventionnel, oxodégradable, biodégradable ou compostable dans les commerces de détail afin d'encourager un changement de comportement à l'égard de l'utilisation de ce type de sacs et de réduire ainsi l'impact environnemental;

QU'au plus tard le 1er septembre 2022, soit adopter le règlement type visant à interdire tous les sacs de plastique (emplettes);



ET QUE les municipalités participantes transmettent leur règlement à la MRC de Roussillon et à la CMM.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## **12. RURALITÉ**

Aucun sujet n'est apporté.

## **13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2022-03-85**

### **13.1. FORMATION DU COMITÉ RÉGIONAL DE PRÉVENTION**

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2013-126T du 1er mai 2013, la MRC de Roussillon a adopté le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI), lequel est entré en vigueur le 1er juin 2013;

ATTENDU QUE les municipalités locales et l'autorité ont adopté un plan de mise en œuvre prévu au SCRSI;

ATTENDU QUE conformément à l'action 2 du SCRSI, la MRC doit mettre en place et coordonner un comité régional en prévention;

ATTENDU QU'à la lumière de plusieurs faits et constats la coordination de la sécurité incendie de la MRC recommande au Conseil de procéder à la mise en place du comité de prévention prévue au PMO du SCRSI adopté par la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE le comité de sécurité publique de la MRC de Roussillon recommande la création du comité régional en prévention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC officialise la création du comité de prévention prévu à l'action 2 du PMO du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Roussillon, par le dépôt de cette résolution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2022-03-86**

### **13.2. RAPPORT 2021 - SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2013-126T du 1er mai 2013, la MRC de Roussillon a adopté le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI), lequel est entré en vigueur le 1er juin 2013;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Roussillon doit produire et adopter, annuellement, un rapport d'activités portant sur l'application des mesures prévues au plan de mise en œuvre du SCRSI;



ATTENDU QUE chacune des municipalités locales du territoire a adopté, par voie de résolution, un rapport des activités municipales en sécurité incendie pour l'année 2021, lesquels sont colligés dans le rapport produit par la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le "Rapport régional d'activité en sécurité incendie dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie 2013 - 2018 - MRC de Roussillon pour l'année 2021", tel que déposé;

ET QUE ce rapport soit transmis au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'aux directions générales des municipalités locales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### **14. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est apporté.

#### **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période des questions est annoncée par le préfet.

#### **16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

DE lever l'assemblée à 17 h 25.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-03-87

---

Christian Ouellette  
Préfet et maire de Delson

---

Colette Tessier, OMA  
Directrice services  
administratifs et financiers /  
greffière-trésorière adjointe